



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 016-211601455-20240327-20240301-DE



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 29/03/2024
Et
Publication ou notification du :
29/03/2024

L'an 2024, le 27 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/03/2024.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, SUTRE Sébastien

Excusés : CHAPT Sabine, ZIELINSKI Laetitia, BARDOU Julien (procuration à DEVIGE Georges), PRUNIER Stéphane (procuration à BERNARD José)

Absent : BOUILLER Dylan

Invité : Monsieur Jean-Yves DANEY, Conseiller aux Décideurs Locaux

A été nommée secrétaire : CHIRON Esther

2024-03-01 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix les taux d'imposition 2024.

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7.57 %
- Taux de la taxe foncière (bâti) à 37.77 %
- Taux de la taxe foncière (non bâti) à 28.82 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire
Georges DEVIGE

